

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 69-207/PR/MEF
du 7 août 1969

complétant le Décret n° 220 du 29 Juin 1967
déterminant les conditions d'établissement
de la balance des paiements extérieurs.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 17 Juillet 1968 approuvée par le référendum du 28 Juillet 1968;
VU le Décret n° 230/PR/SGG du 31 Juillet 1968 portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret n° 234/PR/SGG du 16 Août 1968 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement;
VU le Décret n° 220 du 29 Juin 1967 déterminant les conditions d'établissement de la balance des paiements extérieurs notamment son article 2 ;
SUR proposition du Ministre de l'Economie et des Finances
LE Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E

ARTICLE 1 - La liste des membres du Comité de la balance des paiements figurant à l'article 2 du décret n° 220 du 29 Juin 1967 déterminant les conditions d'établissement de la balance des Paiements extérieurs est complétée comme suit :

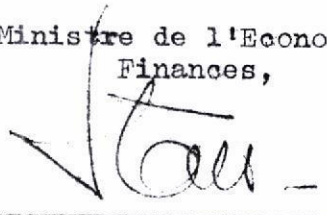
Le Directeur des Douanes ou son représentant,

ARTICLE 2 - Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera applicable selon la procédure d'urgence et publié au Journal Officiel. -

Fait à COTONOU, le 7 Août 1969

Par le Président de la République,

Le Ministre de l'Economie et des
Finances,


Stanislas KPOGNON


Emile Derlin ZINSOU

AMPLIATIONS

PR 4 - CS 6 - MEF 10 - Ministères 10
SGG 4 - SGPR 1 - IAA 1 - Trésor 4 -
SG Ministères 10 - DB-DC-CF 3 - Dtion
Statist. 1 - DPT 1 - DD 4 - DGAJL 2 -
BCEAO 4 - Gde Chac. 1 - JORD 1 - CEL 2 -
Dir. Générale Aff. Eco. 4 - DGCT-DN- 2
Chamb. Com. 4